



# MARCHÉS A PROCEDURE ADAPTEE

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### I – Conditions de mise en concurrence

#### 1 - Nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur, adresse électronique de l'acheteur public

Ville de Chambly – Place de l'Hôtel de Ville – BP 10110 - 60542 Chambly cedex  
Tél : 01.39.37.25.07 – Fax : 01.39.37.44.01 – adresse internet : [www.ville-chambly.fr](http://www.ville-chambly.fr)

#### 2 - Mode de passation choisi

Marché à procédure adaptée, selon les articles 26-II, 28, 40, 80 et 82 du Code des Marchés Publics.

#### 3 - Forme du marché

Le marché, à procédure adaptée, fera l'objet d'un lot unique.

#### 4 - Objet du marché

Les prestations objet de la présente consultation concernent **les études de programmation pour la construction d'une médiathèque et de locaux à usage associatif** sur le territoire de la Ville de Chambly.

Elles se décomposent en plusieurs phases, à savoir :

- Phase 1 : Faisabilité et pré-programme,
- Phase 2 : Programmation.

#### 5 - Type de contractants

Le marché sera attribué à un candidat unique ou un groupement composé à l'avance.

En vertu de l'article 51-VII du Code des Marchés Publics, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Le groupement peut être solidaire ou conjoint. Il est conjoint lorsque chacun des prestataires, membre du groupement n'est engagé que pour la partie du marché qu'il exécute. Il est solidaire lorsque chacun des prestataires est engagé pour la totalité du marché et doit pallier une éventuelle défaillance de ses partenaires. La nature du groupement est précisée dans l'acte d'engagement.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est obligatoirement solidaire de chacun des membres.

#### 6 - Durée d'exécution du marché

La durée est fixée dans l'acte d'engagement. Elle ne pourra excéder 6 mois à compter de la notification de l'ordre de service, hors période de validation par le Pouvoir Adjudicateur.

## **7 - Variantes / Prestations supplémentaires individuelles**

**7.1** – Les variantes ne sont pas autorisées.

**7.2** – Prestations supplémentaires éventuelles

La solution inclura les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

- **PS1** : Analyse fonctionnelle, technique et économique des candidatures et des offres à l'issue de la consultation de Maîtrise d'Œuvre et rédaction, ainsi que présentation, d'un rapport d'analyse.

## **8 – Modifications de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **9 - Modalités de transmission et de réception des offres - Langue utilisée**

Les offres devront être rédigées en français. Elles seront transmises dans une seule enveloppe contenant l'ensemble des documents demandés au point 8. La Ville de Chambly se réserve le droit de modifier le contenu du cahier des charges au plus tard 5 jours avant la date de remise des offres.

Elles devront être remises pour le : **20 janvier 2014 – 12h 00**, à l'adresse suivante :

Monsieur le Député Maire – Ville de Chambly– Pôle des Moyens Généraux – Place de l'Hôtel de Ville – BP 10110 – 60542 Chambly Cedex.

Offre pour : Etudes de programmation pour la construction d'une médiathèque et de locaux à usage associatif  
"NE PAS OUVRIR"

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus. Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées ci-dessus. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs. Les offres seront examinées par le pouvoir adjudicateur qui décidera de l'attribution du marché.

## **10 – Documents et Justificatifs à produire**

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra les pièces suivantes :

**A - Les documents, certificats, attestations ou déclarations tels que demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence, afin d'apprécier la candidature, et notamment :**

- 1. / La lettre de candidature (modèle DC1)** signée par la personne habilitée à engager le candidat et en cas de groupement par l'ensemble des membres du groupement en précisant sa composition et la désignation du mandataire.
- 2. / Un document relatif aux pouvoirs** de la personne habilitée à engager le candidat si le signataire n'est pas le représentant légal de la société.
- 3. /** Si le candidat fait l'objet d'un redressement judiciaire au sens de l'article L .620-1 du Code du Commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger : **la copie du ou des jugements prononcés** à cet effet justifiant d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- 4. / Une déclaration sur l'honneur (cf. DC1) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 43 du code des marchés publics c'est-à-dire :**
  - ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-

1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts et aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-9, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;
- pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute.

**5. / La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (modèle DC2)**

**6. / Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières:**

**Expérience :**

Présentation d'une liste de prestations exécutées au cours des trois dernières années comprenant des prestations similaires indiquant la nature des études effectuées, le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Les candidats devront justifier des compétences suivantes :

- Programmiste avec références en matière de programmation de travaux de superstructure, et plus spécifiquement dans le domaine de réalisation de médiathèques.
- Compétences BET VRD.

**Capacités techniques et professionnelles :**

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Indication des titres d'études professionnels (CV) du candidat et/ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché.

Description détaillée des moyens humains (qualifications) de l'entreprise candidate notamment les moyens mis en œuvre pour le suivi de la prestation,

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des **références de prestations** attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

**Capacités financières :**

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

**Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2/, 3/, 4/, 5/ et 6/ ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.**

**Documents à remettre par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché**

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 5 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- Les pièces prévues aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 du code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 31 janvier 2003 modifié) ou un état annuel des certificats reçus (imprimé NOTI2)

Le candidat devra produire également, en application des articles L 8254-1 et D 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

**B - Un projet de marché comprenant :**

- ▶ un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché.
- ▶ une décomposition du prix global et forfaitaire par phase de mission à fournir par le candidat. Cette décomposition devra impérativement indiquer le nombre de jours par phase, le nombre et la qualité des intervenants, le coût par phase et par option et le montant global de l'offre
- ▶ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) dûment paraphé, daté et signé.
- ▶ Le cahier des charges dûment paraphé, daté et signé.

► un mémoire technique sur les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission. Il servira à apprécier la valeur technique des candidats et devra contenir à minima les éléments suivants :

1/ méthodologie de travail pour assurer le suivi de sa mission et respecter le planning proposé par le candidat (mise en œuvre de la démarche programmation et contenu des rendus).

2/ Les moyens humains affectés à la mission : note présentant la répartition des rôles entre les différents acteurs accompagnée des CV, titres d'études et expériences professionnelles du ou des intervenants et du chef de projet (indication des opérations similaires pilotées),

3/ Le calendrier prévisionnel d'exécution, en semaines, dans lequel seront détaillés les délais de réalisation des études par élément de mission en tenant compte des contraintes réglementaires et des étapes de validation,

4/ la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants que le candidat se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du représentant du maître d'ouvrage.

5/ Attestation sur l'honneur de chaque intervenant qu'il n'a pas ou n'aura pas d'intérêt personnel à cette opération si elle venait à se réaliser.

## **11 - Critères d'attribution du marché**

Chaque critère sera affecté d'une note allant de 1 à 50. Les critères de jugement des offres seront pondérés comme suit :

### **1) valeur technique sur la base du mémoire technique – 60 %**

50 points seront attribués à la valeur technique. Celle-ci se décompose en sous critère comme suit :

- la méthodologie envisagée pour l'exécution de la prestation, sur 25 points,
- la composition de l'équipe affectée au projet et son organisation, sur 25 points.

### **2) prix de la prestation – 40 %**

50 points seront attribués à l'offre la moins chère parmi les offres considérées comme techniquement acceptables (sous réserve qu'elle ne soit pas considérée comme anormalement basse). Cette offre servira de référence de prix par rapport aux autres offres.

Les autres entreprises reçoivent des points au prorata de l'écart de prix entre leur offre et l'offre la moins disante.

### ***Déroulement de la négociation :***

Sur la base des critères ci-dessus énoncés, après examen des offres et d'un premier classement, le pouvoir adjudicateur engagera les négociations qui lui paraissent utiles, si elles sont jugées pertinentes, avec au minimum 3 candidats, sauf insuffisance de candidats, et retient une offre à titre provisoire.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur adressera une demande écrite aux candidats admis à négocier. Cette demande pourra porter sur l'ensemble des éléments constitutifs de l'offre pouvant faire l'objet d'une négociation, dont le prix, sans toutefois dénaturer l'objet de la consultation, ou seulement sur les points pour lesquels des compléments d'informations ou des adaptations paraîtraient nécessaires.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra :

- rencontrer chacun des candidats pour des explications complémentaires. Dans ce cas, la convocation qui sera adressée aux candidats, précisera le temps qui leur sera imparti pour faire une présentation générale de leur offre et répondre aux questions posées. La liste des questions sera jointe à la convocation. Les candidats concernés seront conviés au minimum 48 heures avant la date fixée pour la réunion

A l'issue de cette réunion, les candidats admis à négocier disposeront d'un délai de 3 (trois) jours calendaires pour remettre au pouvoir adjudicateur leur offre définitive après négociation.

- demander à chacun des candidats de remettre par écrit (par échange de télécopies de mails ou par courrier) des explications complémentaires. Les candidats disposeront d'un délai de 48h pour transmettre leur réponse écrite, à compter de la réception de la demande écrite.

Après négociation, les candidats concernés seront invités à remettre leur offre définitive.

Après examen des réponses reçues, au regard des critères de jugement des offres énoncés au présent Règlement de la consultation, le Pouvoir Adjudicateur pourra décider :

- soit d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.
- soit en cas de propositions insatisfaisantes, d'organiser un second tour de négociation dans les mêmes conditions.

### Classement des offres

Le classement des offres sera effectué en additionnant tous les critères. En cas d'égalité, le classement sera effectué selon l'ordre des critères énoncés.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toute autre indication de l'offre. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans cette décomposition du prix global et forfaitaire seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la décomposition du prix global et forfaitaire qui sera pris en considération.

Concernant l'analyse du prix de l'offre, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement des offres.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Seule la solution de base sera prise en compte lors du jugement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Dans le cadre de l'analyse des offres, si l'entreprise est susceptible d'être retenue, elle devra fournir sur simple demande du Pouvoir Adjudicateur, et sous un délai de 5 jours à compter de la date de réception de celle-ci, toutes les informations nécessaires à l'application des critères qualitatifs de son offre (références précises de matériels ou produits proposés, sous détails quantitatifs et estimatifs complémentaires...).

Si l'entreprise ne se soumet pas à cette obligation, son offre sera écartée.

## **12 - Contenu du dossier de la consultation à fournir au candidat par l'acheteur public**

- ▶▶ un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché.
- ▶▶ le présent règlement de consultation,
- ▶▶ le cahier des clauses administratives particulières,
- ▶▶ le cahier des charges techniques particulières,
- ▶▶ le plan de situation,
- ▶▶ le plan cadastral,
- ▶▶ l'annexe 1 : photos du site,
- ▶▶ l'annexe 2 : photos du site.

Au cas où l'une des pièces mentionnées ci-dessus manquerait dans le dossier, le candidat devra en avvertir sans délai la personne citée à l'article 14 du présent règlement. A défaut, il ne sera pas fondé à se plaindre de leur absence.

### **13 - Renseignements complémentaires**

Renseignements administratifs: Tél. : 01.39.37.44.11 / courriel : [marches.publics@ville-chambly.fr](mailto:marches.publics@ville-chambly.fr)

Renseignements techniques : tél : 01.39.37.44.03 / courriel : [simon.akpinar@ville-chambly.fr](mailto:simon.akpinar@ville-chambly.fr)

Pour toute demande de renseignements techniques, une copie du courriel devra **OBLIGATOIREMENT** être transmise à l'adresse suivante : [marches.publics@ville-chambly.fr](mailto:marches.publics@ville-chambly.fr)

### **14 – Modalités et voie de recours**

#### **Instance chargée des procédures de recours**

Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex,

tél. : 03-22-33-61-70, télécopieur : 03-22-33-61-71.

courriel : [greffe.ta-amiens@juradm.fr](mailto:greffe.ta-amiens@juradm.fr).

#### **Introduction des recours :**

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Conformément aux dispositions des articles L551-1 et R.551-1 du Code de Justice Administrative, avant la conclusion du contrat ;
- Conformément aux dispositions des articles L551-13 et suivants du Code de Justice Administrative, un référé contractuel peut être introduit,
- Conformément aux dispositions des articles R411-1 à R.421-7 du Code de la Justice Administrative, un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les formes et les délais de deux mois qui y sont mentionnés. Ce recours en annulation peut être assorti d'une demande de référé suspension des actes attaqués.